

D.4 Construire et déployer le Schéma territorial de tri à la source des biodéchets, en intégrant une communication renforcée auprès des particuliers

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés **Gestion des déchets -**

Descriptif de l'action  

La loi AGECE du 10 février 2020 impose la mise en place du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs et détenteurs au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. Ainsi à partir de 2024, le tri à la source des biodéchets et leur valorisation deviennent donc obligatoire pour tous, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics (cantines, restaurants, marchés, etc.) qui génèrent des biodéchets. Des solutions doivent donc être mises en œuvre et déclinées dans les territoires, tout en s'adaptant aux spécificités locales.

Pour Cholet Agglomération, la priorité de cette action est de développer le compostage individuel pour les foyers disposant d'un jardin.

Ensuite, il s'agira de déployer des composteurs collectifs pour les logements collectifs volontaires.

Enfin, il s'agit également de déployer des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour l'hyper centre de Cholet, pour tous les

Cible(s)

Habitants

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Valoriser les déchets dans différentes filières
- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience, Loi AGECE 2020

Evaluation initiale

Année de début **2024** Année d'échéance **2027** État **En cours**

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique **Moyen** Organisationnelle **Moyen** Financière **Moyen**

Acteurs

Porteur de l'action **Ville de Cholet, Cholet Agglomération**

Typologie de porteur **Intercommunalité**

Personne référente **Chef de service Gestion des Déchets**

Rôle de l'EPCI **Porteur**

Service concerné **Service Gestion des Déchets**

Élu référent **Vice président en charge de la Gestion des Déchets**

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Direction Voirie Espaces Publics (Interne) - ADEME (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	720000 €	Frais d'exploitation	882000 €/an	Moyens humains	3 etp
Subventions	Fonds verts : 298000 € (Acquise)				

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

La phase de déploiement du schéma directeur s'étendra sur 3 ans, entre 2025 et 2027.

Commentaire

Les frais de fonctionnement s'élèveront à 882 000€/an pendant 3 ans (2025-2027), puis à 586 000€/an à partir de 2028, sans compter les économies liées à la réduction des OMR.

Les moyens humains nécessaires seront 3 postes (nouvellement créés) pour la phase de déploiement, puis 2 de ces 3 postes à pérenniser à partir de 2028.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de composteurs partagés installés (composteurs partagés)	32	68
Nombre de PAV (Points d'Apport Volontaires) installés (PAV)	0	147
Production d'ordures ménagères résiduelles (kg/hab)	12500	14900
Nombre de foyers équipés d'un composteur individuel (foyers)	155	122